



JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 10 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---	--	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un chargé de mission temporaire.
- Ordonnance Souveraine portant déclaration définitive d'utilité publique.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Monitrice d'Education Physique.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre de la Commission des Economies.
- Arrêté Ministériel fixant les rations alimentaires pour le mois de mai 1944.
- Arrêté Ministériel complétant l'Arrêté déterminant les conditions dans lesquelles sera tenu le répertoire des Sociétés par actions.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif à l'accès du tunnel-abri.

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.858

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eugène Beaudoin, Urbaniste, Architecte en Chef du Gouvernement Français, Inspecteur Général de l'Urbanisme, Ancien Pensionnaire de l'Académie de France à Rome, est temporairement chargé de mission auprès du Gouvernement de Notre Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.859

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 382 du 18 février 1944 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics pour :

- 1° L'agrandissement, côté amont, de la Place des Moulins ;
- 2° La construction d'un escalier monumental reliant la Place des Moulins au futur Boulevard de France ;
- 3° L'assainissement et l'embellissement des abords immédiats de la Place des Moulins agrandie, par la démolition des anciennes Villas Marius, Charles et Voliver, en vue de l'édification d'un immeuble de luxe sur le terrain restant disponible ;

4° La construction sur le territoire monégasque, de la partie du tronçon dudit Boulevard de France allant de la Rue des Orchidées à la limite Est de l'immeuble en construction dénommée « La Résidence » ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune des réclamations ou observations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie du 10 au 20 mars 1944 n'est de nature à faire modifier l'ensemble du projet ;

Vu la délibération du Comité des Travaux Publics du 12 avril 1944 ;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 26 avril 1944 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique et urgents les travaux prévus au projet dressé par le Service des Travaux Publics, ci-dessus visés, pour l'agrandissement, côté amont, de la Place des Moulins, la construction d'un escalier ou passage reliant la Place des Moulins au futur Boulevard de France, l'assainissement et l'embellissement des abords immédiats de la Place des Moulins agrandie et la construction d'un tronçon du Boulevard de France.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties qu'il y aura lieu d'acquiescer ou d'utiliser sont désignées sous les numéros de un à quinze et par des teintes de couleurs différentes sur le plan parcellaire dont une expédition demeurera annexé à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la dénomination, la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces propriétés sont indiqués ci-après :

- 1° Domaines, Villa Leydet, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelles n° 116 p. et 117, bâtiments et jardin ; (teinte rose, liseré bleu), surface m² 788
- 2° Domaines, Villa Voliver, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelles n° 120 p., 121, 122 et 123, maison et terrain, (teinte rose, liseré vert), surface m² 400
- 3° Domaines, Garage, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelle n° 120 p., garage, espace de recul, (teinte rose, liseré jaune), surface m² 360
- 4° Domaines, Villa Charles, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelles n° 119 et 120 p., maison, espace de recul, (teinte rose liseré rouge), surface m² 255
- 5° Domaines, Villa Marius, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelle n° 120 p., maison, espace de recul, (teinte rose, liseré violet), surface m² 350
- 6° Domaines, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelle n° 120 p., jardin, (teinte rose, liseré orange), surface m² 415
- 7° Domaine Public, Chemin de la Noix, Section E, lieu dit « Les Moulins », chemin public, (teinte rose), surface m² 240
- 8° Domaine Public, Ravin de la Noix, Section E, lieu dit « Les Moulins », assiette du ravin et passage public (teinte bleue), surface m² .. 227,25
- 9° Operto Etienne, Villa « Les Roseaux », Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelle n° 116 p., maison et espace de recul, (teinte verte), surface m² 227,25
- 10° Les Hoirs Bosio Stéphan, N° 2, Chemin de la Noix, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelles n° 115 et 116 p., maison et espace de recul, (teinte jaune), surface m² 285

11° Les Hoirs Dagnino Santo, N° 10, rue des Orchidées, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelle n° 120 p., maison et espace de recul, (teinte marron), surface m² 220,86

12°-13°-14° Société Anonyme « La Résidence », Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelle n° 113 p., terrain à bâtir, (teinte violette), surface m² 618,02

15° De Millo Eugène, Blanchisserie Moderne, Section E, lieu dit « Les Moulins », parcelle n° 120 p., cour, (teinte grise), surface m² 115

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution des travaux aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.860

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2.508 du 1^{er} juillet 1941 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Bourgenot Simone-Valentine, Monitrice d'Education Physique, mise à la disposition du Gouvernement Princier par le Gouvernement Français, est nommée Monitrice d'Education Physique aux Etablissements Scolaires de la Principauté (8^e classe), en remplacement de M^{lle} Sategna.

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} avril 1944.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 2.861

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 275 du 31 octobre 1924 instituant une Commission des Economies ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.034 du 30 septembre 1937 nommant les Membres de ladite Commission des Economies ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Est désigné pour faire partie de la Commission des Economies, présidée par Notre Ministre d'Etat :

La ration supplémentaire de viande des consommateurs de la catégorie J3 est fixée à 360 grammes pour le mois, elle leur sera délivrée en échange des tickets-lettres DH, DI, DJ et DK de la feuille de denrées diverses du mois de mai, portant l'indication J3 dans l'angle inférieur gauche, chacun de ces tickets ayant une valeur de 90 grammes.

TITRE IV.

Dispositions particulières relatives au fromage.

ART. 11.

La ration de fromage fixée à l'article 2 du présent Arrêté sera obtenue :

1° par l'échange des tickets de la feuille de fromage qui portent un chiffre, pour un poids en grammes correspondant à ce chiffre.

Ces tickets-chiffres portant un numéro d'ordre ne pourront être successivement valorisés que dans le courant du mois au fur et à mesure des approvisionnements ;

2° par l'échange des tickets-lettres qui pourront être valorisés ultérieurement et dans les limites ci-après : les tickets-lettres FA et FB auront une valeur de 40 grammes chacun ; les tickets-lettres FC, FD, FE et FH sont sans valeur jusqu'à nouvel avis.

Ces échanges auront lieu conformément au barème établi par l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 1943, sus-visé, et pourront porter, non seulement sur des fromages gras, mais également, le cas échéant, sur des fromages maigres.

TITRE V.

Dispositions particulières relatives aux matières grasses.

ART. 12.

La ration provisoire de matières grasses, fixée à l'article 2 du présent Arrêté, sera obtenue par l'échange des tickets qui portent un chiffre, pour un poids en grammes correspondant à ce chiffre et, en outre, par l'échange des tickets-lettres GA et GB qui auront respectivement une valeur de 25 grammes et de 5 grammes.

La ration de matières grasses pourra, toutefois, être définitivement fixée, au cours du mois, à un taux limite de 10 grammes par jour, par Arrêté Ministériel. Cet Arrêté précisera les tickets de rationnement en échange desquels pourront être perçues les quantités complémentaires de matières grasses constituant la différence entre la ration provisoire et la ration définitive.

Par dérogation aux dispositions de l'article 30 de l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941, modifié par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 1941, sus-visé, les propriétaires ou gérants des établissements définis à l'article premier de l'Arrêté Ministériel du 15 mai 1941, sus-visé, ne pourront exiger aux repas servis avant 15 heures qu'un seul ticket de 5 grammes de matières grasses.

ART. 13.

En outre, des rations supplémentaires seront attribuées aux consommateurs se livrant aux travaux de force.

La ration supplémentaire de matières grasses des consommateurs se livrant aux travaux de force de la première catégorie est fixée, à titre provisoire, à 225 grammes pour le mois ; celles des consommateurs se livrant aux travaux de force de la deuxième catégorie, à 450 grammes pour le mois. Ces rations provisoires leur seront délivrées contre remise des tickets supplémentaires de matières grasses pour travailleurs de force du mois de mai 1944 suivants :

F1 qui aura une valeur de 125 grammes ;

F2 qui aura une valeur de 100 grammes.

Ces rations provisoires pourront être définitivement fixées au cours du mois à des taux supérieurs, dans la limite antérieure de 300 grammes pour le mois, en ce qui concerne les travailleurs de force de la première catégorie, et de 600 grammes en ce qui concerne les travailleurs de force de la deuxième catégorie.

Cette fixation définitive aura lieu par Arrêté Ministériel, qui précisera la valeur à attribuer, le cas échéant, au ticket F3.

ART. 14.

L'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1943, sus-visé, fixant les rations alimentaires pour le mois de janvier 1944 est abrogé, pour l'avenir.

ART. 15.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente avril mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 3 mai 1944.

Nous, Ministre d'Etat, de la Principauté,

Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en Commandite par actions, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, portant notamment institution d'un Répertoire des Sociétés ;

Vu Notre Arrêté du 1^{er} avril 1942 déterminant les conditions dans lesquelles sera établi et tenu ledit Répertoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 avril 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de Notre Arrêté sus-visé du 1^{er} avril 1942 est complété comme suit :

« En outre, les Sociétés seront tenues d'adresser, chaque année, au Secrétaire du Département des Finances, en vue de leur inscription audit Répertoire, une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle prescrite par les articles 13 et 14 de l'Ordonnance sus-visée du 5 mars 1895 et du bilan approuvé par elle. »

« Ces renseignements devront être fournis dans les quinze jours de la réunion de ladite Assemblée. »

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier mai mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUES

La population est informée que désormais l'accès du tunnel-abri sous le rocher de Monaco se fera exclusivement :

1° Par l'entrée de l'avenue du Port ;

2° Par l'entrée du boulevard Charles III.

En cas d'alerte il est donc prescrit à la population de ne plus se rendre sur le Quai du Commerce où elle se heurterait à un rideau de fils de fer barbelés et s'exposerait à de graves dangers.

A l'intérieur du tunnel lui-même, seule la galerie supérieure continuera à être accessible à la population.

Ces dispositions entrent immédiatement en vigueur.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 18 avril 1944 a prononcé les condamnations suivantes :

E. Z., né le 1^{er} avril 1894, à Bobroik (Russie), domicilié à Marseille. — Trois mois de prison, 500 francs d'amende par défaut. Pour infraction à la législation sur le rationnement et sur les prix. Confiscation de la marchandise au profit de l'Etat, validée.

K. M., né le 22 avril 1902 à Paris, sans profession, ayant demeuré à Nice, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Un an de prison par défaut pour complicité de vol.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

*Suivant exploit de Pissarello, huissier, en date du 21 avril 1944, enregistré, le nommé ANASTASIO Antoine, né à Nice, le 5 septembre 1923, en dernier domicilié à Nice, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 6 juin 1944, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de tentative de vol ; — délit prévu et réprimé par les articles 377, 399 et 3 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. Le Procureur Général,
J. DE-MONSEIGNAT, Substitut.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 10 février 1944, enregistré ;

Entre la dame ROSSI Rosalie, dite Pierrette, épouse du sieur SAGLIO, demeurant à Monaco, 11, boulevard Charles III,

« Admise au bénéfice de l'Assistance Judiciaire par « décision du bureau du 3 novembre 1943 »,

Et le sieur SAGLIO François-Italo, demeurant à Monaco, 4, rue Saïge ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne acte à la dame Rossi de ce qu'elle transforme « sa demande de divorce en séparation de corps ;

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux « ROSSI-SAGLIO, aux torts et griefs réciproques des « deux époux ».

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 25 avril 1944.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Bail Commercial

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu les 14 et 17 avril 1944, par M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, soussigné, M. Roland-Louis-François DELIMAL, commerçant, et M^{me} Alice-Marie ARBUSTINI, modisté, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble 26, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), ont cédé et transporté au profit de M^{me} Lucienne-Laurence DUFFORT, commerçante, domiciliée et demeurant Flor Palace, n° 1, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo (Principauté de

Monaco), et M. René-Victor MOISSON, commerçant, domicilié et demeurant Palais du Soleil, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco), tous leurs droits au bail qui leur a été consenti par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, pour un magasin situé à Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo, en bordure des jardins de l'Hôtel de Paris, suivant acte sous signatures privées fait en trois exemplaires à Monte-Carlo, le 15 novembre 1938, enregistré.

Les créanciers de M. et M^{me} Delimal, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux, s'ils ne font pas opposition, sur le prix de ladite cession de bail, au domicile élu en l'Etude de M^e Rey, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 1944.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 26 avril 1944, par M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, soussigné, M^{me} Louise FILIPPI, sans profession, domiciliée et demeurant 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, et M^{me} Eléonore CALLERI, sans profession, épouse de M. Alfred MONTECUCCO avec lequel elle est domiciliée et demeure n° 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine, ont cédé et vendu à la personne désignée audit acte, un fonds de commerce d'entreprise de plomberie, chauffage central, sans forge ni moteur, exploité au n° 9 du boulevard Albert 1^{er}, à Monaco-Condamine.

Les créanciers des vendeurs, s'il en existe, ne pourront critiquer les paiements faits en dehors d'eux s'ils ne font pas opposition sur le prix de ladite cession de fonds de commerce, au domicile élu en l'Etude de M^e Rey, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 1944.

(Signé :) J.-C. REY.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 février 1944, enregistré le 17 février 1944 F° 38, V°, C 1, M. COSTA Victor-Emile-Maurice, a cédé à M. ABDALAO Dario, 26, boulevard Prince Rainier, le fonds de commerce de peinture et décoration qu'il exploitait à Monaco, Palais Ninetta, rue Malbousquet.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 1944.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

CESSION DE DROITS SOCIAUX

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 13 avril 1944, M. Jean-Jules THOMAS, propriétaire de vignobles, demeurant à Sologny, a cédé à M. Marcel FOURNIER, directeur commercial, demeurant à Monaco, 8, avenue du Castelleretto,

tous ses droits sociaux, soit les 345/350^{es} lui appartenant dans la Société en nom collectif Les Caves Sainte-Suzanne, Bonnardeau et C^{ie} ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'huile, vins, liqueurs, savon, café et autres articles ayant trait à l'alimentation, sis à Monaco, 5, rue Sainte-Suzanne.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

APGAL

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de ladite Société sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 20 mai

1944, à 10 heures du matin, au siège social, 11, rue des Princes, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Démissions et nominations d'Administrateurs.
 - 2° Approbation de la nomination des nouveaux Commissaires aux comptes.
 - 3° Examen des comptes de l'Exercice 1943 et quitus aux Administrateurs (rapport des Commissaires aux comptes).
 - 4° Dividendes, rétributions.
 - 5° Rapport du Conseil d'Administration sur l'impulsion à donner à la Société.
 - 6° Augmentation du capital.
 - 7° Questions diverses.
- Dépôt des titres, au siège social, huit jours francs avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

COMPTOIR MECANOGRAPHIQUE MONÉGASQUE

Société Anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 25, boulevard Albert I^{er}, Monaco.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi 20 mai à 15 heures au siège de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur le Bilan et les comptes de l'Exercice 1943.
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes.
- 3° Approbation des comptes, affectation des bénéfices et quitus aux Administrateurs.
- 4° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'Exercice 1944 et fixation de leur rémunération.
- 5° Autorisations aux Administrateurs.
- 6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration

SOCIÉTÉ MOBILIÈRE ET FINANCIÈRE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 7, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 30 mai 1944, au siège social, 7, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo :

I. — En Assemblée Générale ordinaire annuelle, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur toutes les questions de la compétence des Assemblées Générales ordinaires, et notamment sur les questions à l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'Exercice clos au 31 décembre 1943.
- 2° Rapport des Commissaires aux comptes concernant le même Exercice.
- 3° Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports, du bilan et des comptes. — Répartition et affectation des bénéfices.
- 4° Démission d'Administrateurs et ratification de la nomination d'Administrateurs nouveaux. — Quitus au Conseil d'Administration.
- 5° Nomination des Commissaires aux comptes pour l'Exercice 1944 et fixation de leur rémunération.
- 6° Autorisations à conférer aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 7° Questions diverses.

II. — En Assemblée Générale extraordinaire, à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de porter le capital social, en une ou plusieurs fois, à 5 millions de francs.

Les titulaires d'actions nominatives depuis cinq jours au moins avant les Assemblées peuvent y assister sans formalité préalable

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister aux Assemblées Générales, déposer au siège social cinq jours au moins avant ces Assemblées, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une maison de banque ou un établissement de crédit de leur choix.

Le Conseil d'Administration

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5% 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1943. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 2.362, 3.436, 31.996, 37.618, 43.671, 43.908, 43.909, 52.457, 52.676, Jouissance EX 72 et de Onze Cinqièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 428.504, 468.489 à 468.498, Jouissance EX 72.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1943. Cinq Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 4.433, 4.908, 6.438, 55.266, 55.267.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1943. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 325.679, 325.680, 400.117, 400.118, 400.119, 502.607, 502.608, 502.609, 502.610, 502.611.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1943. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant le numéro 440.340.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 11 juin 1943. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 1.467, 1.468, 10.713, 15.473.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 69.629 à 69.638.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 juillet 1943. Six Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 746, 1.626, 2.529, 5.861, 33.895, 42.741.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1943. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 40.085, 61.321.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526, Cinq Cinqièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.582, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinqièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.573 à 404.581 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinqièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.818, 58.283, 316.111, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinqième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier à Monaco, en date du 1^{er} juin 1943. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 21.404.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 août 1943. Huit Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153, 455.154, 464.093, 464.094, 464.095.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE



SOMOVEDI

AGENCE DE PUBLICITE

14, rue Florestine -- MONACO -- Téléph. 012-20

PRESSE. RADIO. AFFICHE. CINÉMA. ÉDITIONS

** CRÉATION D'ANNONCES. AFFICHES. ÉTALAGE

* PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION

* ÉTUDES DU MARCHÉ

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUS PAYS

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 963-62

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - MONACO



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1944